

CAHIER

ENQUETE PUBLIQUE n° EP_MN_juillet_2022

du 18/07/2022 au 17/08/2022

Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

la Mairie de :

le Service délocalisé de :

Les demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête publique par affiche apposée du 18/07/2022 au 17/08/2022 dans :

➤ Les mairies de SAINT-TROJAN-LES-BAINS, NIEULLE-SUR-SEUDRE, LE CHATEAU-D'OLERON, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, DOLUS-D'OLERON, ETAULES, ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, LA TREMBLADE, SAINT-JUST-LUZAC, CHAILLEVETTE

- Les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer de

N'ont pas fait l'objet d'observations

Ont fait l'objet des observations ci-jointes

Fait à

, le